



éco-logement

POUR LES COMMUNES, GÉRANCES ET PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES

# Subvention éco-logement

Offrez des économies d'énergie  
aux locataires



Direction générale de l'environnement (DGE)  
Direction de l'énergie (DIREN)  
Avenue de Valmont 30b  
1014 Lausanne  
[www.vd.ch/eco-logement](http://www.vd.ch/eco-logement)

# De quoi s'agit-il?

## Une subvention d'un nouveau genre

La Direction de l'énergie du Canton de Vaud (DGE-DIREN) propose une nouvelle subvention à destination des communes, des gérances et des propriétaires d'immeubles, dont les bénéficiaires finaux sont les locataires.

En matière de **transition énergétique**, les locataires ont souvent une marge de manœuvre plus réduite que les propriétaires, bien qu'ils puissent largement y contribuer. Pour remédier à cette situation, la subvention porte sur **l'intervention de partenaires agréé-e-s énergie** par la DGE-DIREN.

L'objectif est que les communes, gérances ou propriétaires fassent appel à eux-elles pour se rendre chez les locataires, installent du matériel efficace (ampoules LED, économiseurs d'eau pour douches et robinets, entre autres) et leur **fournissent des conseils en économies d'énergie**.

éco-logement

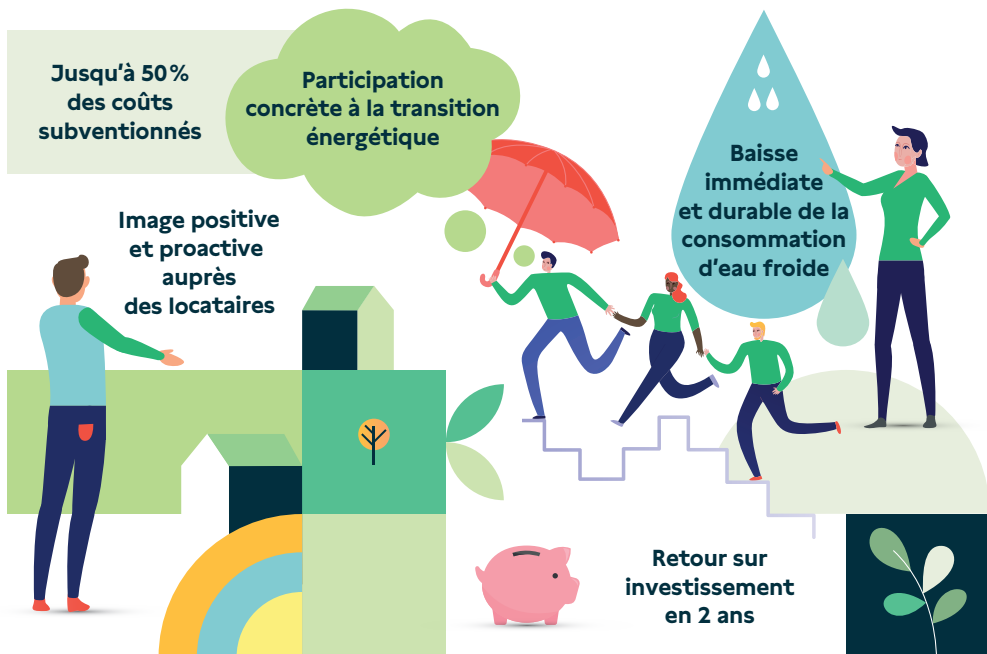
### Jusqu'à 50% de financement

La DGE-DIREN prend en charge jusqu'à 50 % des coûts de l'intervention et met à disposition une liste de partenaires agréé-e-s énergie qui mèneront pour vous l'opération de A à Z : demande de subvention, organisation des actions et visites des ménages. Une solution **« clé en main »**!

Vous trouverez les conditions détaillées sur [www.vd.ch/eco-logement](http://www.vd.ch/eco-logement)

# Des avantages pour toutes et tous

## Pour les propriétaires



## Pour les locataires



- Participation à la transition énergétique
- Baisse des coûts énergétiques
- Conseils gratuits de partenaires agréé-e-s
- Remplacement d'équipements énergivores par du matériel plus efficace

# Une procédure simple et rapide

Voici les 3 étapes pour bénéficier de la subvention cantonale couvrant jusqu'à 50 % des coûts :

<b>1 Demander un devis</b>	La DGE-DIREN fournit un modèle de demande de devis et une liste des partenaires agréé-e-s qui s'occuperont ensuite de faire la demande de subvention.
<b>2 Organiser l'intervention</b>	Après avoir informé les locataires, les partenaires agréé-e-s se chargent de la logistique, la prise de rendez-vous et des visites chez les habitants.
<b>3 Finaliser l'opération</b>	Les partenaires agréé-e-s font le bilan de l'opération et s'occupent de rassembler les documents demandés.

## Pour information

Les communes, gérances et propriétaires d'immeubles avec un gros volume d'interventions peuvent établir une convention de subventionnement avec la DGE-DIREN et ne faire qu'une seule demande de subvention.

## Contact

Toutes les informations concernant l'action « éco-logement » se trouvent sur [www.vd.ch/eco-logement](http://www.vd.ch/eco-logement)  
[info.energie@vd.ch](mailto:info.energie@vd.ch)